

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 18 AVRIL 2025

<b>DELIBERATION N°CP2025- 04/3/11 DOSSIER N°6890</b>	<b>ROUTE DÉPARTEMENTALE 8 - OPERATION ROUTIERE - COMMUNE DE ROYERE DE VASSIVIERE- ACQUISITIONS FONCIÈRES</b>
--	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Armelle MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Marinette JOUANNETAUD à Mary-Line GEOFFRE  
Jean-Luc LEGER à Renée NICOUX  
Jean-Jacques LOZACH à Eric BODEAU  
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT  
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX  
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : ROUTE DÉPARTEMENTALE 8 - OPERATION ROUTIERE -  
COMMUNE DE ROYERE DE VASSIVIERE- ACQUISITIONS FONCIÈRES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2025-04/3/11 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles sises commune de Royère de Vassivière et cadastrées section G n°653 , G n°654 , G n°664 , G ,n°648 , G n°641 , G n° 618, G n°620 au prix de **4 234 €**, frais d'acte à la charge du Département ;

L'ensemble des documents relatif à cette décision sont joints en annexes confidentielles à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que les dépenses afférentes sont inscrites sur le chapitre 21 - art 2111 - fonction 78 du budget départemental.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**